RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Décret du 27 juin 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique)

NOR : TREA2405285D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique) annexé au présent décret est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique concerne le territoire des communes de :

Bouaye, Bouguenais, Indre, La Chevrolière, La Marne, Les Sorinières, Machecoul-Saint-Même, Nantes, Paulx, Pont-Saint-Martin, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Herblain, Saint-Lumine-de-Coutais et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, situées dans le département de la Loire-Atlantique.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_LFRS, à l'échelle 1/25 000 ;

- le plan de détail n° PSA-A2_LFRS, à l'échelle 1/10 000.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique est déposé à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du code des transports.

Article 5

L'arrêté du 29 septembre 1980 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Nantes-Château-Bougon (Loire-Atlantique) est abrogé.

Article 6

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juin 2024.



Gabriel ATTAL
Par le Premier ministre :

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,

Christophe BÉCHU

Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports,

Patrice VERGRIETE